



DECISION N° 2022/23

DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (PACA) SUR LE BIEN CADASTRE SECTIONS CK 1243 (LOT DE COPROPRIÉTÉ) ET CK 1244 (IMMEUBLE ENTIER), SIS N°45 RUE DE LA REPUBLIQUE ET N°5 RUE HEBRAÏQUE A CAVAILLON

Le Maire de Cavillon,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'Article L.2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1, R.213-2 et R.213-3 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 4 avril 2019, instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Cavillon ;

Vu la délibération n°40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption urbain ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (E.P.F. PACA) ;

Vu la Convention d'intervention foncière en centre ancien sur le site « Cœur de Ville » signée entre la Ville de Cavillon, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date des 19 août, 7 et 9 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA 8403522E0276, reçue le 11 août 2022, d'un bien sis n°45 rue de la République et n°5 rue Hébraïque, référencé sections cadastrales CK 1243 (lot de copropriété) et CK 1244 (immeuble entier), dont le prix d'aliénation est fixé à 195 000 euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros) ;

Vu l'Avis des Domaines n° 2022-84035-67679 DS 9829543, en date du 22 septembre 2022, dont la valeur vénale est estimée à 131 000 euros (cent trente et un mille euros) ;

Considérant que le bien est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine en centre historique ;

Considérant que le bien se situe dans un secteur jugé comme prioritaire dans le cadre du programme Action Cœur de Ville porté par la commune de Cavillon ;

Considérant que l'un des enjeux principaux du programme est de revitaliser le centre-ville pour attirer de nouvelles populations au travers d'actions sur le logement, l'offre commerciale et le cadre de vie ;

Considérant que les missions définies dans la convention d'intervention foncière susvisée doivent permettre de réaliser des opérations portant sur des ensembles immobiliers afin de lutter contre l'habitat dégradé et la vacance, de produire du foncier et de constituer la réserve foncière nécessaire à la reconstitution d'une offre adaptée de logements et de commerces ;

DECIDE :

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA 8403522E0276 portant sur le bien cadastré CK 1243 (lot de copropriété) et CK 1244 (immeuble entier), sis n°45 rue de la République et n°5 rue Hébraïque, propriété de la SCI L'OUSTEAU DI PATJO représentée par Madame BERNARDELLI GIRAUD Josiane.

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien à préempter.

Article 3 : Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code l'Urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Cavaillon, le 3 octobre 2022

Le Maire,



Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :0.5 OCT. 2022

Signature si notification